

Cet article est disponible en ligne en format HTML à l'adresse :

http://www.cairn.info/article.php?ID_REVUE=ARSS&ID_NUMPUBLIE=ARSS_165&ID_ARTICLE=ARSS_165_0114

Controverses scientifiques. Remarques méthodologiques en marge de la contribution de Philippe Askenazy sur « La santé et la sécurité dans les entreprises américaines ».

par Bénédicte REYNAUD

| Le Seuil | Actes de la recherche en sciences sociales

2006/4 - 165

ISSN 0335-5322 | ISBN 2-02-090849-8 | pages 114 à 118

Pour citer cet article :

— Reynaud B., Controverses scientifiques. Remarques méthodologiques en marge de la contribution de Philippe Askenazy sur « La santé et la sécurité dans les entreprises américaines », Actes de la recherche en sciences sociales 2006/4, 165, p. 114-118.

Distribution électronique Cairn pour Le Seuil.

© Le Seuil. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

par Bénédicte Reynaud

Remarques méthodologiques en marge de la contribution de Philippe Askenazy sur « La santé et la sécurité dans les entreprises américaines ».

Dans le numéro 163 des *Actes de la recherche en sciences sociales*, Philippe Askenazy présente une contribution dont l'intérêt est d'aborder un sujet mal connu en France : les accidents du travail aux États-Unis depuis la décennie 1990. L'auteur qui s'appuie sur des statistiques de fréquences d'accidents du travail depuis 1992, établit un constat statistique inattendu – une diminution qualifiée de « spectaculaire » des accidents et maladies du travail entre 1992 et 2004 – pour ensuite proposer deux hypothèses explicatives. D'une part, l'*Occupational Safety and Health Administration* (OSHA), agence du Département du travail, créée par l'*Occupational Safety and Health Act* de 1970, serait douée d'une efficacité unique pour faire respecter les normes de sécurité votées par le Congrès : l'auteur attribue ce succès à trois dispositifs : amendes en cas d'infraction ; effet sur la réputation de l'entreprise par la publicité de l'infraction ; enfin, conseils aux entreprises. D'autre part, la forte hausse des primes d'assurance, conséquence de l'augmentation des accidents du travail, constituerait un principe de réalité pour les entreprises qui seraient contraintes de prendre la mesure du problème et de trouver une solution. Le fait que les assureurs augmentent et modulent les primes en fonction des risques et des résultats de chaque entreprise, accentuerait encore la prise de conscience du coût économique des accidents du travail. À la sanction et à l'incitation administratives s'ajouteraient les effets du marché. Tels sont les mécanismes qui auraient conduit à la réduction des accidents du travail aux États-Unis.

L'objectif de cette note est tout d'abord de relativiser l'ampleur de la réduction des accidents du travail, puis d'évaluer la pertinence des hypothèses explicatives avancées par Philippe Askenazy, pour suggérer en conclusion d'autres hypothèses, peut être plus ajustées aux réalités observées, qui livreraient une autre compréhension de la réduction des accidents et des maladies du travail aux États-Unis.

La réduction des accidents du travail : « chute spectaculaire » ou tendance à la baisse ?

Philippe Askenazy voit dans l'année 1994–1995 une « rupture de tendance », le début d'une chute « spectaculaire » des accidents du travail (-4 points entre 1992 et 2002). Ce constat tranché doit être relativisé. D'une part, si l'on regroupe

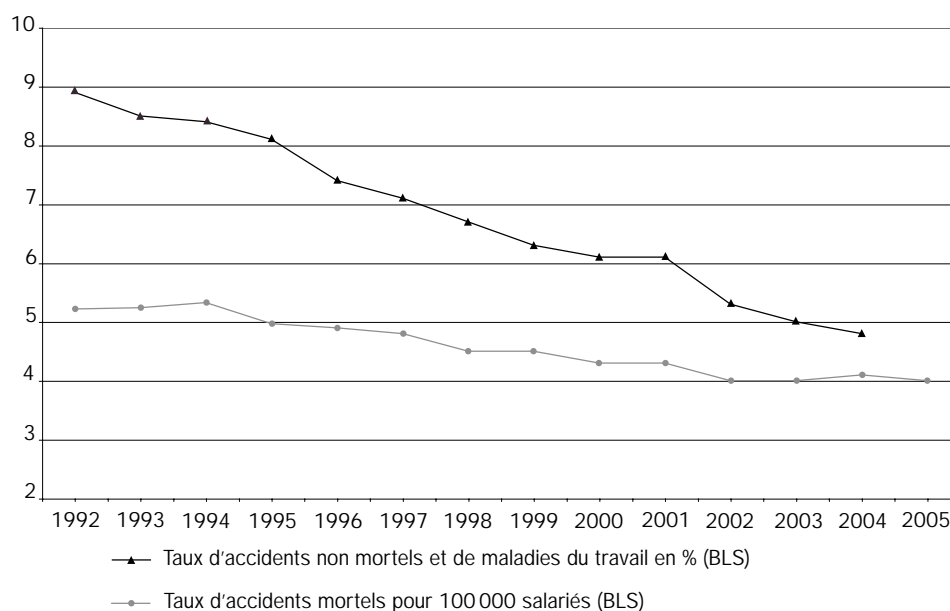
les accidents non mortels et les maladies du travail, la diminution du total s'amorce en 1992, et non pas en 1994–1995 [voir graphique 1, ci-contre]. Cet exemple n'est pas un cas d'école. En effet, le Bureau of Labor Statistics [BLS], responsable du recueil des données relatives aux accidents et aux maladies du travail, a amélioré ses statistiques en définissant trois classes d'accidents selon qu'ils entraînent : 1) des jours d'absence ; 2) des jours d'activité restreinte ; 3) aucune absence. Jusqu'au vote d'une loi en 1991¹, il était interdit aux statisticiens de répartir les maladies du travail en fonction des types d'absence. Il est vrai qu'une telle distinction ne présentait pas beaucoup d'intérêt dans la mesure où la part des maladies du travail dans le total (maladies et accidents du travail) est faible (6 % à 7 % de 1992 à 2004). D'autre part, avant même de construire des séries ajustées, l'ampleur de la réduction des accidents du travail est loin d'être aussi nette si l'on choisit une autre année de référence ou si l'on situe la période étudiée dans une perspective plus longue. En général, les chercheurs qui s'intéressent à l'évolution actuelle, prennent pour point de départ, l'année 1973, année où le système statistique de recueil et de traitement des accidents du travail, mis en place par le BLS, s'enrichit des statistiques selon les types d'absence. Parmi tous les travaux concernant la mise en évidence d'évolutions de longue période, deux d'entre eux sont remarquables. Il s'agit de la recherche de A. Mital *et al.* et de celle de A. Subramanian *et al.* qui revisitent le *trend* à la baisse des accidents du travail, que l'ensemble de la communauté scientifique considérait comme une vérité gravée dans du marbre. La période d'analyse s'étend de 1982 à 2002. La conclusion de Subramanian est non seulement convaincante, mais originale, à la limite du paradoxe : la diminution du nombre absolu des accidents et maladies du travail coexiste avec un même *trend*, mettant en évidence les mêmes facteurs de diminution des accidents du travail².

1. Martin E. Personick, "Three measures of non fatal injuries at work", *Compensation and Working Conditions*, hiver 1997, p. 51 et p. 53 note 2.

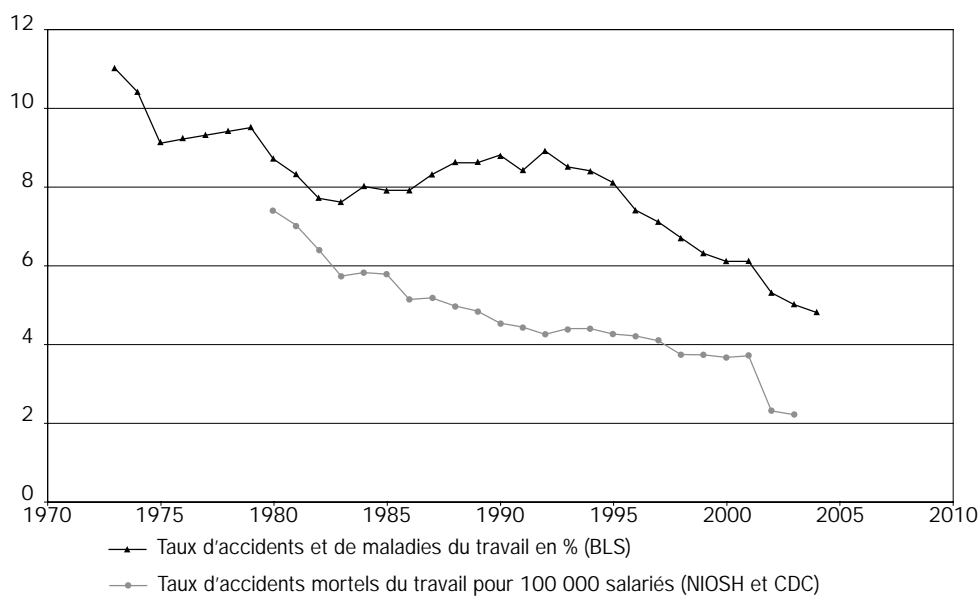
2. Anil Mital, Arunkumar Pennathur, Achin Kansal, "Nonfatal occupational injuries in the United States. Part I. Overall trends and data summaries", *International Journal of Industrial Ergonomics*, vol. 25, 1999, p. 109-129. A. Subramanian, A. Desai, L. Prakash, A. Mital et Dr. Anil Mital, "Changing trends in US injury profiles: revisiting non-fatal occupational injury statistics", *Journal of Occupational Rehabilitation*, vol. 16 (1), mars 2006, p. 123-155.

CONTROVERSES SCIENTIFIQUES

Graphique 1. Évolution des accidents et maladies du travail et des accidents mortels.
États-Unis : 1992 – 2005



Graphique 2. Accidents et maladies du travail et accidents mortels 1973 – 2004



Évolution du taux d'accidents non mortels et mortels du travail (1980 – 2004)

Années	Taux d'accidents non mortels et de maladies du travail (en %)	Taux d'accidents mortels du travail (pour 100 000 salariés)
1980	8,7	7,39
2004	4,8	2,20*
Évolution 1980 2004 [*ou 2003]	-3,5	-5,2

CONTROVERSES SCIENTIFIQUES

Ainsi, en reconstituant les taux d'accidents du travail – mortels et non mortels – de 1973 à 2005 [voir graphique 2, p. 115], trois conclusions se dégagent :

1) Les accidents non mortels du travail ont connu d'autres pics, bien plus élevés que celui de 1992 (8,9 %). À cet égard, les années 1973 (11 %) et 1979 (9,5 %) sont exemplaires.

2) Cette évolution semble résulter d'un processus heurté, constitué de phases de diminution de la fréquence des accidents non mortels, certes moins durables que celle qui est en cours, mais aussi de périodes de hausse. Une tendance générale à la baisse s'effectue, mais par paliers successifs.

3) Pour les accidents non mortels et les maladies du travail, la comparaison avec d'autres périodes suggère que la durée de la diminution en cours plus que son ampleur serait le caractère distinctif de l'évolution actuelle. Les accidents mortels du travail évoluent de façon plus régulière à la baisse. Leur diminution est plus forte que celle des accidents non mortels [voir tableau, p. 115].

Le rôle de l'*Occupational Safety and Health Administration* dans la diminution des accidents du travail

Il faut prendre la mesure du changement qui s'est opéré avec la création de l'*Occupational Safety and Health Administration* et de l'OSHA Act, voté après de nombreuses années de débats essentiellement centrés sur l'opportunité de l'intervention de l'État dans les entreprises dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail. Les partisans d'un libéralisme intégral voient dans cette institution naissante l'ombre du communisme soviétique. Les autres considèrent la régulation de l'État fédéral³ comme une nécessité face à l'ampleur de la crise de la santé au travail des années 1960 à 1970. En effet, la guerre du Vietnam est à l'origine d'un boom économique : les entreprises produisant à pleine capacité, les salariés sont soumis à une forte intensification du travail dont la hausse des accidents du travail entre 1962 et 1970, en est l'une des manifestations⁴. Étant donnée l'interdiction faite à l'ensemble de l'administration d'entrer dans les entreprises, ni le Département de la santé, de l'éducation et du bien-être, ni le Département du travail ne sont alors en mesure de faire une analyse précise des causes de l'ensemble des accidents et des maladies du travail⁵. La radicalité de l'OSHA Act est de lever cette interdiction. L'équivalent du corps français des Inspecteurs du travail divisionnaires (loi de 1872), à l'origine du « véritable » corps des Inspecteurs du travail (loi de 1892), est créé aux États-Unis un siècle plus tard. C'est souligner la force des résistances du libéralisme américain.

Ces éléments de contexte permettent d'apprécier non seulement le degré d'engagement initial de l'État fédéral dans la lutte contre les accidents et les maladies du travail, mais aussi de comprendre certaines anomalies dans le système de règles qui définissent les attributions et le fonctionnement de cette institution. À cet égard, il est dommage que dans son argumentation sur l'efficacité de l'OSHA, Philippe Askenazy oublie de mentionner certaines règles qui jouent contre son hypothèse. Tout d'abord, les entreprises inspectées par l'OSHA ne sont pas comme l'écrit Philippe Askenazy des entreprises appartenant à des secteurs aux risques émergents (les troubles musculo-squelettiques du tertiaire) ou à des secteurs dangereux (construction), ni des petites entreprises jugées particulièrement dangereuses. En principe, les priorités sont fixées dans l'ordre suivant⁶ : survenue d'une catastrophe dans une entreprise ; demande d'un salarié (point reconnu par l'auteur) ; inspection de certaines industries ciblées ; inspection au hasard, quelque soit la taille de l'entreprise et le lieu. En réalité, les pratiques effectives ont évolué dans le temps, en raison du grand degré de liberté dont disposent les inspecteurs, et sous l'effet des coupes budgétaires liées à la dérégulation menée par les administrations Carter puis Reagan. Sans pouvoir retracer dans le cadre de cette note leurs évolutions, on peut dire qu'actuellement, les priorités sont les suivantes : inspections de suivi qui avaient été délaissées entre 1980 et 1988 et inspections programmées⁷.

L'analyse de Philippe Askenazy suggère d'autres observations. Ainsi, il ne mentionne pas que certains domaines échappent au pouvoir d'inspection de l'OSHA⁸ : les salariés du secteur public dans la plupart des états, les travailleurs indépendants, les marins pêcheurs et les entreprises dépendant d'autres juridictions comme l'aviation ou les chemins de fer. Enfin, certains employeurs exemplaires peuvent demander à participer à différents programmes dont le

3. Je ne voudrais cependant pas laisser entendre qu'avant la création de l'OSHA, il n'y avait aucune régulation, ni fédérale, ni locale de la santé au travail. Des lois interdisant certaines substances toxiques sont votées depuis longtemps. Cependant, à un niveau décentralisé, tel que celui de la négociation collective sectorielle, le seul syndicat qui parvient à conclure des accords gagnants sur la santé au travail est l'automobile (United Auto Workers, UAW).

4. Robert Smith, *The Occupational Safety and Health Act*, Washington, American Enterprise Institute, 1976, figure 1 citée par Charles Noble, in *Liberalism at Work. The Rise and Fall of OSHA*, Philadelphie, Temple University Press, 1986, p. 62. Lire aussi David Fairris, "Institutional change in shopfloor governance and the trajectory of postwar injury rates in US manufacturing, 1946-1970", *Industrial and Labor Relations Review*, vol. 51 (2), janvier 1988, p. 187-203.

5. Seul le Bureau des standards du travail a disposé de ce droit ; cependant il n'en a pas usé (C. Noble, *op. cit.*, p. 62).


6. Everett E. Adam, "Priority assignment of OSHA safety inspectors", *Management science*, vol 24 (15), novembre 1978, p. 2-9. Lire aussi Leslie Boden, "OSHA inspection policy: A fresh start", *Journal of Public Health Policy*, vol. 9 (3), automne 1988, p. 321-325.

7. E. E. Adam, *op. cit.* Lire aussi Leslie Boden, "OSHA inspection policy: A fresh start", *Journal of Public Health Policy*, vol. 9 (3), automne 1988, p. 321-325.

8. Nancy Stout et Catherine Bell, "Effectiveness of source documents for identifying fatal occupational injuries: a synthesis of studies", *American Journal of Public Health*, vol. 81, 1991, p. 725-728 (en particulier p. 726).

CONTROVERSES SCIENTIFIQUES

Inspection Detail http://www.osha.gov/pls/imis/establishment.inspection_detail?id...



U.S. Department of Labor
Occupational Safety & Health Administration

www.osha.gov [MyOSHA](#) [Search](#) [GO Advanced Search | A-Z Index](#)

Search Results
Inspection Detail [\[Find It in DOL\]](#)

Inspection: 305948994 - General Motors Corporation

Inspection Information - Office: Wilmington		
Nr: 305948994	Report ID: 0317300	Open Date: 03/08/2006
General Motors Corporation Boxwood & Dodson Roads Wilmington, DE 19804		
SIC: 3711/Motor Vehicles and Passenger Car Bodies		Union Status: Union
NAICS: 336111/Automobile Manufacturing		
Mailing: P.O. Box 1512, Wilmington, DE 19899		
Inspection Type: Planned	Scope: Complete	Advanced Notice: N
Ownership: Private	Safety/Health: Safety	Close Conference: 03/17/2006
Emphasis: N:Sstarg05		Close Case: 04/11/2006


Violation Summary						
	Serious	Willful	Repeat	Other	Unclass	Total
Initial Violations	2					2
Current Violations	2					2
Initial Penalty	3000					3000
Current Penalty	1950					1950
FTA Amount						

Violation Items										
#	ID	Type	Standard	Issuance	Abate	Curr\$	Init\$	Fta\$	Contest	LastEvent
1.	01001	Serious	19100212 A01	03/21/2006	03/24/2006	\$1219	\$1875	\$0		I - Informal Settlement
2.	01002	Serious	19100252 A02 I	03/21/2006	03/24/2006	\$731	\$1125	\$0		I - Informal Settlement

[Back to Top](#)
www.osha.gov
www.dol.gov

[Contact Us](#) | [Freedom of Information Act](#) | [Customer Survey](#)
[Privacy and Security Statement](#) | [Disclaimers](#)

Occupational Safety & Health Administration
200 Constitution Avenue, NW
Washington, DC 20210



U.S. Department of Labor
Occupational Safety & Health Administration

www.osha.gov [MyOSHA](#) [Search](#) [Advanced Search | A-Z Index](#)

Violation
General Motors Corporation

Standard Cited: 19100212 A01 General requirements for all machines.

Violation Items					
Nr: 305948994	Citation: 01001	Issuance: 03/21/2006	ReportingID: 0317300		
Viol Type: Serious	NrInstances: 1	Contest Date:			
Abatement Date: 03/24/2006 I	Nr Exposed: 25	Final Order:			
Initial Penalty: 1875.00	REC:	Emphasis:			
Current Penalty: 1218.75	Gravity: 03	Haz Category:			

Penalty and Failure to Abate Event History						
Type	Event	Date	Penalty	abatement	Type	FTA Insp
Penalty Z: Issued		03/21/2006	1875.00	03/24/2006	Serious	
Penalty I: Informal Settlement		04/03/2006	1218.75	03/24/2006	Serious	

[Back to Top](#)
www.osha.gov
www.dol.gov

[Contact Us](#) | [Freedom of Information Act](#) | [Customer Survey](#)
[Privacy and Security Statement](#) | [Disclaimers](#)

Occupational Safety & Health Administration
200 Constitution Avenue, NW
Washington, DC 20210

Rapport d'inspection : la notification d'amende, description de la violation et montant de la pénalité.

CONTROVERSES SCIENTIFIQUES

Safety and Health Achievement Recognition Program [SHARP]. Dans ce cas, les entreprises sont dispensées d'inspection la première année ou pendant deux ans si elles renouvellent leur participation⁹. Ainsi, contrairement à ce qu'écrit l'auteur [p. 74], la fonction d'inspection et de conseil ne sont pas séparées.

Par ailleurs, on peut se demander si l'auteur n'accorde pas une trop grande importance au caractère public – c'est-à-dire mis sur le net – de la notification de l'amende et du rapport d'inspection. La recherche d'un rapport d'inspection pour un établissement donné sur internet n'est pas si facile. Une fois connecté au site de l'OSHA, il n'y a ni rubrique qui permet d'obtenir les rapports, ni guide d'accès. La recherche est intuitive. Il faut chercher dans l'index la lettre I en espérant que l'expression « Inspection Information » correspondra aux rapports d'inspection. L'accès est loin d'être immédiat. Quelle est la proportion de salariés, même qualifiés, qui aura à la fois l'idée de le faire et la capacité? Les rapports que j'ai pu lire sont très peu évocateurs de la problématique de l'entreprise face aux questions de santé et de sécurité au travail [voir document, p. 117]. Dans ces conditions, l'effet de réputation semble très limité. Il en est de même de l'*Electronic Freedom Act* [1996] qui concerne tous les actes de la vie administrative des citoyens. Quel changement réel y a-t-il puisque l'OSHA a toujours imposé la publicité de ses notifications d'amende? Comment un élément d'une procédure qui a toujours existé peut-il produire soudainement des effets? De plus, l'efficacité de l'OSHA peut être discutée à un autre niveau encore : l'auteur ne commente pas les accidents mortels, dont la diminution semble plus résulter de règles imposées par la société dans son ensemble [port de la ceinture de sécurité, obligation d'équiper les voitures d'airbag], que de l'action d'institutions spécialisées dans les accidents du travail – les accidents de la circulation constituant la première cause de mortalité au travail, juste devant les homicides sur le lieu de travail (leur récente diminution résulte aussi des progrès dans le renseignement, etc.).

Enfin, Philippe Askenazy passe sous silence l'hypothèse selon laquelle l'évolution du taux d'accidents du travail dépend de transformations de la composition de la force de travail selon les secteurs. Les entreprises de l'industrie manufacturière se délocalisent vers les pays à bas salaire afin de réduire le coût du travail, ou bien elles ont recours à la sous-traitance pour externaliser le coût des accidents du travail des activités à risque élevé comme dans le nucléaire. Ces changements de la structure de la main-d'œuvre ont pour corollaire une transformation des caractéristiques démographiques (âge, sexe), qui ne sont pas intégrées dans l'analyse de l'auteur. De ce point de vue, l'étude de D. Loomis, J. F. Bena et A. J. Bailer¹⁰ montre clairement que de 1980 à 1996, la diminution

observée du taux d'accidents du travail est de 45 %, alors qu'à structure de la force de travail inchangée, la baisse n'est que de 38 %. Ensuite, ils estiment le taux annuel de mortalité au travail pour la même période et mettent en évidence l'hétérogénéité de la diminution du taux d'accidents mortels selon l'âge, le sexe, l'industrie, la zone géographique. Les principaux facteurs explicatifs du *trend* à la baisse sont un changement du processus de production et une allocation croissante de l'emploi vers des secteurs moins risqués. Dans une étude ultérieure [2004], les mêmes chercheurs approfondissent ce dernier point : entre 1980 et 1996, la désindustrialisation a contribué à la diminution du taux d'accidents mortels ; cependant elle n'explique que 10 % à 15 % du changement total¹¹. En raison de l'hétérogénéité, une tendance à la baisse de la mortalité au travail peut cacher une hausse pour une catégorie spécifique de salariés. C'est ce que A. John Bailer et al. [1998] ont montré pour la période 1983–1992. Par exemple, en contrôlant par des variables démographiques et par certaines caractéristiques relatives aux conditions de travail, le taux annuel d'accidents du travail diminue de 6,2 % pour les techniciens et au contraire augmente de 1,6 % pour les mécaniciens et les assembleurs¹².

Pour revenir à l'article de Philippe Askenazy, on peut convenir du fait que les accidents du travail diminuent, mais pas forcément sur le mode qu'il évoque, et pour les raisons qu'il cite. De plus, cette baisse ne concerne qu'une partie des salariés, et va de pair avec un accroissement des inégalités face à la santé et à l'espérance de vie. C'est une autre dimension de la segmentation du marché du travail. Il faudrait ici pouvoir comparer le taux de baisse des accidents du travail pour les différentes catégories de travailleurs, par exemple les latinos qui forment une part croissante de ceux qui meurent au travail (de 8,5 % en 1992 à 15,6 % en 2004, alors que leur part dans la population employée est de 11,8 % en 2004). On peut donc discuter de l'efficacité des institutions étudiées par l'auteur, et des mesures politiques qu'il en tire : l'idée selon laquelle une partie des bénéfices sont réinvestis dans l'entreprise pour améliorer la sécurité au travail est l'objet de débats, qu'il est délicat de trancher de façon radicale, sans prendre en compte tous les facteurs qui interviennent dans les évolutions des accidents au travail.

9. <http://www.osha.gov/Publications/osha3000.html>

10. Dana Loomis, James F. Bena et A. John Bailer, "Diversity of trends in occupational injury mortality in the United States, 1980–1996", *Injury Prevention*, vol. 9, 2003, p. 9-14.

11. Dana Loomis, David B. Richardson, James F. Bena et A. John Bailer, "Deindustrialisation and the long term in the decline in fatal occupational injuries", *Occupational Environmental Medicine*, vol. 61, 2004, p. 616-621.

12. A. John Bailer, Leslie T. Stayner, Nancy A. Stout, Laurence D. Reed et Stephen J. Gilbert, "Trends in rates of occupational fatal injuries in the United States (1983–1992)", *Occupational Environmental Medicine*, vol. 55, p. 485-489.